

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 14.09.2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Ayant donné procuration : 0

Absents excusés :

Absents : 1

Exclus : 0

Étaient présents :	M. CAPELLI Christophe, M. BARRE Stéphane, , Mme CARRARA Sylvie, Mme CUCCUREDDU Emmanuelle, M. DIDION François, M. FLENET Éric, Mme GALLOY Angélique, M. MORASCHETTI Daniel, M. PLUCHE Jean-Christophe, Mme RICHARD Virginie, Mme SCALCO Laurence, Mme SCHOTT Claude,
Étaient représentés, procuration donnée :	Mme BOUTON Joëlle, procuration à M. MORASCHETTI Daniel
Absents :	M. LILIC David

Approbation du compte rendu du 22 juin 2026

OUI à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance

Laurence KOTKOJEVIC

Ordre du jour de la séance :

- Réorganisation conseil municipal suite à démission,
- Projet rénovation d'une ferme,
- Projet CIRCET – Antenne relais
- Projet étude City Stade,
- Nouvelle association communale,
- Congrès des Maires – participation de la Commune,
- Terrains agricoles en location (M. REMY)
- Coût repas républicain et soirée guinguette
- Divers

En préambule, je vous présente Mme KOTKOJEVIC nouvelle conseillère municipale.

D'autre part, je vous demande en préambule de bien vouloir ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Demande des subventions au SYDED pour l'installation des panneaux photovoltaïques
- Modification de la délibération du RIFSEEP : création grade technicien
- Décision modificative pour des transferts budgétaires
- Droit de préemptions local GORCYCA et parcelle de forêt

VOTE : OUI à l'unanimité

DCM N° 2026.09.01

OBJET : REORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Monsieur Philippe VILLA, 3^{ème} adjoint, est démissionnaire de ses fonctions et de son mandat de conseiller municipal.

Le poste de 3^{ème} adjoint au maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

La municipalité est à ce jour composée de 4 adjoints au Maire. Il est proposé de supprimer pour le moment, le poste de 3^{ème} adjoint au maire en portant à trois le nombre d'adjoint au maire ; il n'est pas exclu de le recréer ultérieurement.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé monteront automatiquement dans le rang supérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer le poste de troisième adjoint au maire vacant en raison de la démission de M. VILLA Philippe,
- Décide de mettre à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et de le transmettre aux services de la Sous-Préfecture,
- Décide de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

VOTE : OUI à l'unanimité

DCM N° 2026.09.02

OBJET : PROJET DE RENOVATION DE LA FERME - RUE DU CIMETIERE

Le Conseil municipal est informé de la rencontre avec SOLIHA concernant le projet de rénovation de la ferme située rue du Cimetière.

À ce jour, deux appartements sont déjà proposés à la location dans ce bâtiment.

SOLIHA propose d'étudier les possibilités d'aménagement des volumes disponibles afin de créer de nouveaux appartements.

Cette mission comprendrait notamment

- Les relevés et mise à jour des plans,
- Esquisses d'aménagement,
- Descriptif sommaire des travaux,
- Estimation du montant des travaux,
- Estimation des subventions mobilisables
- Présentation de l'étude,

Le montant proposé pour cette prestation s'élève à 5 040 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la réalisation de cette étude et sur le montant de 4200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.

Vote : Oui à l'unanimité

OBJET : PROJET CIRCET - ANTENNE RELAIS

Deux propositions d'implantation sont présentées pour l'installation d'un nouveau pylône destiné à accueillir une antenne-relais : l'une en direction du parc, l'autre à proximité du pylône existant. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner ces deux possibilités et de se positionner sur les suites à donner au projet.

M. MORASCHETTI indique qu'il reste sur sa position concernant la première antenne installée derrière l'école. Il rappelle que cette installation avait suscité de nombreuses interrogations, auxquelles aucune réponse n'aurait été apportée.

Il fait part de ses inquiétudes concernant les éventuels effets des émissions électromagnétiques sur la santé et s'interroge sur les risques liés à ce type d'installation. Il souhaite notamment savoir si une étude fiable pourrait être réalisée par CIRCET et si une étude indépendante pourrait également être envisagée.

Il s'interroge par ailleurs sur l'utilité de cette nouvelle antenne, sur la nécessité d'une telle installation et sur la possibilité de réduire les émissions de l'antenne existante.

Il est précisé que le projet vise essentiellement à améliorer la couverture du réseau mobile sur Audincourt, qui aurait refusé l'implantation sur son territoire. Le futur pylône accueillerait notamment les opérateurs SFR et Bouygues Telecom.

La possibilité d'installer les nouveaux équipements sur le pylône existant a été étudiée, mais cette solution s'est révélée techniquement trop complexe. Il avait également été envisagé de rehausser l'antenne Orange existante afin d'installer les nouveaux équipements au-dessus, mais cette option n'a pas pu être retenue.

La redevance prévue s'élèverait à 4 500 € HT par an, pour une durée de 12 ans. La possibilité de négocier une augmentation du loyer est évoquée.

Mme RICHARD souligne l'intérêt financier que pourrait représenter cette recette pour la commune, notamment au regard de la baisse des dotations. Elle précise que l'installation serait réalisée sur un terrain communal et rappelle que CIRCET pourrait également solliciter un propriétaire privé.

Les échanges portent sur l'intérêt du projet pour la couverture mobile, les éventuels risques sanitaires, la possibilité de réaliser des études complémentaires ainsi que les conditions financières de l'installation.

Avis du conseil municipal : les membres du conseil conviennent de rechercher une date pour organiser une présentation du projet par la société CIRCET, afin de disposer d'informations complémentaires avant de se prononcer sur les suites à donner.

OBJET : PROJET CITY STADE

Les propositions d'étude relatives au projet de City Stade ont été transmises aux membres du Conseil municipal avec la convocation.

Le retour du bureau d'études précise qu'il s'agit, à ce stade, d'une esquisse qui devra être retravaillée. Les jeux proposés sont donnés à titre d'exemple et les aménagements restent à définir.

Les échanges ont notamment porté sur les points suivants :

- La distinction entre le terrain de football existant et le City Stade, qui devra être implanté de manière indépendante, en décalant les autres agrès.
- La prise en compte des nuisances sonores et la recherche de solutions permettant de les limiter.
- La végétalisation du site, avec un nombre important d'arbres proposés, à adapter selon les besoins.
- Le choix des matériaux, en évitant notamment une utilisation excessive du bois, susceptible de se détériorer avec le temps.
- La nécessité de disposer d'un chiffrage précis du projet, d'identifier les subventions mobilisables et de prévoir un éventuel phasage des travaux.

Il est proposé de constituer un comité de pilotage afin de retravailler le projet avec le bureau d'études, d'en préciser les aménagements et d'en établir le coût prévisionnel.
La réalisation pourrait être envisagée sur deux ans, selon les possibilités de financement et le phasage retenu.

La vente du terrain Boursier est également évoquée afin de limiter le reste à charge pour la commune.

Le dossier sera réexaminé lors d'un prochain Conseil municipal, après approfondissement des propositions et des éléments financiers.

OBJET : NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE

Une nouvelle association souhaite s'installer sur la commune. Il s'agit d'une association de jeux de fléchettes, qui établira son siège social sur la commune.

Elle participera à la matinée des associations du 26 septembre, au cours de laquelle l'ensemble des associations communales seront présentes.

Le Conseil municipal accueille favorablement l'arrivée de cette nouvelle association, qui contribuera à la vie associative et à la dynamique de la commune.

DCM N° 2026.09.03

OBJET : CONGRES DES MAIRES - MANDAT
--

Le Congrès des Maires se déroulera les 24, 25 et 26 novembre, à Paris, Porte de Versailles.

Monsieur le Maire souhaite y participer, comme chaque année, ainsi que M. PLUCHE.

Ce congrès comprend des temps d'échanges politiques et institutionnels, ainsi que des présentations techniques et des espaces consacrés aux produits et services destinés aux collectivités territoriales.

Le coût de participation s'élève à 498 € par personne, auxquels s'ajoutent 95 € de frais d'inscription.
Le montant total pour les deux participants s'élève à 1 186 € (593 € par personne).

Une délibération est nécessaire afin d'autoriser la prise en charge de ces frais par la commune.

Vote : Oui à l'unanimité

Arrivée de M. LILIC à 20 h 00.

DCM N° 2026.09.04

OBJET : LOCATION DE TERRAIN AGRICOLE PAR LE BIAIS D'UN BAIL
--

Le Conseil municipal,

Considérant que M. Rémy, qui exploite actuellement plusieurs terrains communaux, cessera prochainement son activité ;

Considérant que la Ferme des Minimes souhaite poursuivre l'exploitation de certains de ces terrains, notamment pour la production de fourrage destiné à l'alimentation de ses animaux ;

Considérant que M. Rémy souhaite également conserver l'exploitation de quelques parcelles communales ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces mises à disposition par des baux précisant les parcelles concernées, les conditions d'exploitation et la rémunération due à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de poursuivre la mise à disposition des terrains communaux concernés au profit de la Ferme des Minimes et de M. Rémy, sous réserve de la détermination précise des parcelles attribuées à chacun ;
- Décide que ces mises à disposition feront l'objet de baux écrits, précisant notamment leur durée, leur destination agricole et les conditions financières ;
- Précise que les loyers seront fixés par la commune, selon des modalités à déterminer, y compris si leur montant demeure modique (prochain conseil municipal)
- Demande que les éventuelles prestations ou contreparties en nature soient expressément encadrées et, le cas échéant, mentionnées dans les conventions correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à consulter les parties concernées, à négocier le montant des loyers, à formuler une proposition et à préparer les projets de baux correspondants, qui seront soumis à la validation du Conseil municipal.

Vote : Oui à l'unanimité

OBJET : BILAN DES ANIMATIONS DE L'ETE

Un bilan financier des animations organisées durant l'été est présenté au Conseil municipal.

Repas républicain :

- Coût du repas : 1 932,58 €.
- Recettes issues de la facturation aux administrés : 1 416 €.
- Frais complémentaires pour l'apéritif et les décorations : environ 180 €.

Le reste à charge pour la commune s'élève ainsi à 696,58 €.

Autres animations estivales :

- Soirée flûte du mois d'août : 300 €.
- Soirée guinguette avec DJ : 300 €.

Le coût total des autres animations s'élève à 600 €.

Le coût global des animations estivales présentées s'établit donc à 1 296,58 € pour la commune, après déduction des recettes du repas républicain.

DCM N° 2026.09.05

OBJET : SYDED – DEMANDE DE SUBVENTION « TRANSITION ENERGETIQUE »

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques destiné à réduire les dépenses d'électricité de la commune sur le bâtiment de l'école et à favoriser les économies d'énergie ;

Considérant que le montant du devis relatif à ces travaux s'élève à 22 754,20 € HT ;

Considérant que la commune souhaite solliciter le soutien financier du SYDED, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 4 000 € ;

Considérant qu'aucune autre demande de subvention n'a été déposée pour ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 22 754,20 € HT ;
- **SOLLICITE** auprès du SYDED l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour la réalisation de ces travaux ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux même en cas de non-attribution de la subvention sollicitée ;

- **S'ENGAGE** à respecter les bonnes pratiques de communication préconisées par le SYDED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer tout document afférent à cette opération.

Vote : Oui à l'unanimité

DCM N° 2026.09.06

OBJET : RIFSEEP (MAJ cadre d'emploi) – Remplace DCM n° 2023-03-09

Vu le code Général des L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Taillecourt.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E.

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel d'une ancienneté de services 6 mois au moins.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétaire Générale	36 210 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Assistant administratif	11 340 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM	11 340 €
TECHNICIEN		

Groupe 1	Responsable services techniques/cadre de vie	19 660 €
AGENT DE MAITRISE		
Groupe 1	Agent Polyvalent des services Techniques	11 340 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Employé technique polyvalent	11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- l'expérience dans le domaine d'activité
- l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- la capacité à exercer les activités de la fonction

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**Article 1. – Le principe du C.I.A.**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A.

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant au minimum 6 mois d'ancienneté,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat Générale	6 390 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Assistant administratif	1 260 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM	1 260 €
TECHNICIEN TERRITORIAL		
Groupe 1	Responsable services techniques/cadre de vie	2 680 €
AGENT DE MAITRISE		
Groupe 1	Agent Polyvalent des services Techniques	1 260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Employé technique polyvalent	1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A.

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

La délibération de 2023 est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet ce jour.

Adopté à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

DCM N° 2026 DM 01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Concernant les travaux réalisés rue des Pâquerettes, la facture correspondante n'a pas été retenue en investissement par les services de la trésorerie, ceux-ci considérant que la nature des travaux réalisés ne présente pas un caractère suffisamment pérenne pour être comptabilisée en section d'investissement.

En conséquence, cette dépense doit finalement être imputée en section de fonctionnement. Il convient donc de procéder à un transfert de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Il est précisé que cette modification est sans incidence sur l'équilibre global du budget. Il s'agit d'une adaptation de l'imputation comptable résultant de l'interprétation des règles applicables par les services de la trésorerie. Cette situation implique toutefois de réajuster les crédits budgétaires alors même que la dépense avait initialement été prévue en investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		39 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		39 000,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	39 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	39 000,00 €			
Total	39 000,00 €	39 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2152 : Installations de voirie	39 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 000,00 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			39 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			39 000,00 €	
Total	39 000,00 €		39 000,00 €	
Total Général		-39 000,00 €		-39 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

DCM N° 2026.09.07

OBJET : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF DOUB

S BFC

Opération 1394 – Projet d'implantation d'une activité économique ou d'un pôle santé dans la zone commerciale

Bâtiment GORCYCA

Concernant le bâtiment GORCYCA, il pourrait être opportun de faire appel à l'EPF (Établissement public foncier) afin de nous accompagner dans ce dossier.

Le bâtiment est actuellement proposé à la vente par son propriétaire. L'ensemble comprend environ 15 ares de terrain et un bâtiment d'une superficie d'environ 3 000 m², proposé au prix de 245 000 €.

Une visite du bâtiment a été effectuée samedi, avec un échange avec l'agence immobilière afin de connaître les demandes et les sollicitations déjà reçues. Plusieurs activités ont notamment été évoquées par des porteurs de projets : restauration rapide, bar, garage mécanique...

Le notaire a également été interrogé concernant un éventuel investisseur. À ce stade, aucune piste précise n'a été identifiée. L'objectif serait notamment d'éviter une acquisition uniquement destinée à une remise en location sans maîtrise sur la destination future du bâtiment.

Intervention possible de l'EPF

Il est proposé d'étudier la possibilité de faire préempter le bâtiment par l'EPF, afin de conserver une maîtrise sur son devenir.

La commune pourrait ainsi déléguer à l'EPF son droit de préemption, dans le cadre d'un dispositif de portage foncier. L'EPF assurerait alors l'acquisition et le portage du bien pendant une durée pouvant aller d'un à quatorze ans.

Les frais de portage seraient à prendre en compte, avec un taux indiqué de 1 % puis 1,5 % selon les modalités et la durée du portage.

Cette solution permettrait, à terme, de rechercher un porteur de projet et de proposer le bâtiment à une entreprise ou à un commerce correspondant aux orientations souhaitées par la collectivité. Elle permettrait également de maîtriser davantage l'occupation et la destination du bâtiment.

Une revente ultérieure avec une éventuelle plus-value pourrait également être envisagée.

Réflexions sur la destination du bâtiment

Plusieurs pistes ont été évoquées concernant le devenir du site.

M. LILIC a notamment proposé de réfléchir à la possibilité d'y installer une cantine. Cette piste mérite d'être étudiée plus précisément afin d'en évaluer la faisabilité et la pertinence.

Plus largement, le bâtiment étant situé dans une zone commerciale, sa réhabilitation et l'arrivée d'une nouvelle activité permettraient de redynamiser le secteur et de remettre de l'activité sur la zone.

D'autres projets pourraient également être étudiés, notamment en lien avec le projet de maison de santé.

Conclusion

Le recours à l'EPF apparaît comme un outil intéressant pour la collectivité, permettant de maîtriser le devenir du bâtiment tout en se donnant le temps de construire un projet cohérent et de rechercher le ou les occupants adaptés.

Vote : Oui à l'unanimité pour faire appel au EPF

Pays de Montbéliard Agglomération est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'implantation d'une activité économique ou d'un pôle santé dans la zone commerciale, il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste en la création d'un commerce / artisanat ou pôle santé (maison de santé pluridisciplinaire).

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 300 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, Pays de Montbéliard Agglomération a été consultée en date du 23 septembre 2026, son avis sur l'opération de portage foncier a été donné, le 24 septembre 2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Taillecourt, composés des biens ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AH	177	5194 RUE DE LA CROISEE	1500	1500
Total				1 500

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « À terme ».

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés ou ayant vocation à l'être pendant le portage.

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Conservation simple :

Enfin, mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 30 septembre 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet d'implantation d'une activité économique ou d'un pôle santé dans la zone commerciale, nécessitant l'acquisition des biens situés à Taillecourt ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AH	177	5194 RUE DE LA CROISEE	1500	1500
Total				1 500

- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « À terme » ;
- d'autoriser le MAIRE à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le MAIRE à signer la convention correspondante ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

DCM N° 2026.09.08

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION FORESTIER – ARTICLE L. 331-22 DU CODE FORESTIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 331-22 du Code forestier relatif au droit de préemption des communes en cas de vente de propriétés boisées ;

Vu la notification adressée par Maître HALM, notaire à Audincourt, reçue en mairie le 18 septembre 2026, concernant le projet de vente des parcelles boisées situées sur le territoire de la commune ;

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées section [section] numéros [numéros], pour une superficie totale de [superficie] ;

Considérant que le prix de vente notifié s'élève à [montant en chiffres] euros ([montant en lettres] euros), selon les conditions précisées dans la notification du notaire ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës à une parcelle boisée appartenant à la commune, cadastrée AD 0048, soumise à un document de gestion forestière mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 du Code forestier ;

Considérant que les conditions légales d'exercice du droit de préemption prévues à l'article L. 331-22 du Code forestier sont réunies ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Exercice du droit de préemption

Le Conseil municipal décide d'exercer le droit de préemption forestier prévu à l'article L. 331-22 du Code forestier sur la parcelle cadastrée AD 0048, situées sur le territoire de la commune de Taillecourt, d'une superficie totale de de 26a 54 ca.

Article 2 – Prix et conditions d'acquisition

L'acquisition sera réalisée au prix de 1327.00 euros (mille trois cent vingt-sept euros), conformément au prix et aux conditions indiqués dans la notification de vente adressée par Maître HALM le 18 septembre 2026.

Les frais liés à la réalisation de la vente seront supportés par la commune conformément aux dispositions applicables et aux stipulations de l'acte de vente.

Article 3 – Autorisation donnée au maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier au vendeur, dans le délai légal, la décision d'exercice du droit de préemption de la commune, au prix et aux conditions indiqués dans la notification de vente.

Le Maire est également autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

POINT SUR LA DEMANDE D'UNE PROFESSEURE D'ANGLAIS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE LA FERME

Concernant les cours d'anglais, l'intervenante n'est toujours pas en mesure de nous confirmer si elle pourra finalement intervenir, ni combien d'élèves seraient concernés.

Elle nous avait indiqué que notre proposition tarifaire n'était pas forcément adaptée. Nous attendons donc désormais qu'elle revienne vers nous afin de savoir si elle souhaite finalement donner suite à son projet. Pour le moment, je pense donc qu'il est préférable d'attendre son retour avant d'aller plus loin sur ce projet.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Deux personnes rejoignent les commissions :

- Mme BOITEUX rejoint la commission Vie sociale ;
- M. BESSE rejoint la commission Urbanisme.

DOSSIER MENECHET

Concernant le dossier MENECHET, nous avons reçu la réponse des Domaines. L'estimation pour l'acquisition du bien s'élève à 93 000 €.

Pour rappel, M. MENECHET nous avait indiqué qu'il envisageait une vente sur la base de 2 000 à 2 500 € l'are.

Nous allons lui faire une proposition en nous basant sur l'estimation des Domaines, puis nous verrons quelle suite il souhaite donner à cette proposition.

S'il ne souhaite pas vendre dans ces conditions, nous lui demanderons, dans l'attente d'une éventuelle vente, de veiller à ce que le terrain soit fermé et correctement entretenu, afin d'éviter tout risque ou préjudice pour les habitants riverains.

Enfin, si le bien devait être mis en vente au prix évoqué par M. MENECHET, nous étudierons les possibilités dont dispose la commune, notamment **l'acquisition du bien ou, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption**, si les conditions légales sont réunies.

MAISONS A L'ABANDON

Arrêté de péril si dangereux.

Terrain DEROUBAIX : nettoyage va être fait.

Terrain gardes nature : on va leur demander de voir les maisons à l'abandon (essentiellement impasse des Lilas).

CAUE - VÉGÉTALISATION ET ADAPTATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Nous avons rencontré les responsables du CAUE concernant le projet de végétalisation de la cour de l'école, notamment afin de réfléchir aux solutions permettant de mieux lutter contre la chaleur durant la période estivale.

Le CAUE peut également nous accompagner sur différents projets et dossiers de la commune et constituer un soutien technique intéressant.

Ils pourront intervenir auprès de l'école et nous accompagner dans la réflexion et la réalisation du projet de végétalisation de la cour.

Nous allons donc reprendre contact avec le CAUE afin de définir les prochaines étapes.

VEGETALISATION DU CIMETIERE

Concernant le cimetière, le travail de végétalisation débutera **le 5 octobre**.

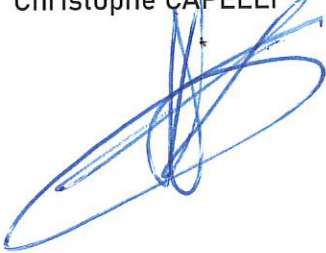
L'objectif est notamment de végétaliser certaines allées ainsi que les espaces entre les tombes. L'entretien de ces zones demande actuellement énormément de temps aux agents, notamment en raison du travail nécessaire entre chaque tombe et le long des allées.

Cette démarche doit permettre de réduire le temps consacré à l'entretien tout en conservant un cimetière agréable et correctement entretenu.

Malgré les contraintes rencontrées cette année, le cimetière a été bien entretenu et est resté propre. Les retours des habitants du village ont d'ailleurs été globalement positifs sur son état.

Clôture de la séance 21h00

Le Président de séance,
Christophe CAPELLI



La Secrétaire,
Laurence KOTKOJEVIC

